

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES INDIVIDUELLES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°CA16212-1 du projet européen « INDEPTH » financé dans le cadre du programme COST-2016.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet européen « INDEPTH » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde :

- l'attribution d'une bourse individuelle de 2 500€ à _____ pour une visite scientifique courte (Short-Term Scientific Mission - STSM) menée du 14 au 21 avril 2018.

Les montants de ces bourses individuelles ont été fixés par le comité de gestion du projet européen INDEPTH en respect des règles du programme COST.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Par délégation, le Directeur Général des Services,



Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 26 AVR. 2018

- Publié le 26 AVR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.